

REGLEMENT DU JEU CONCOURS ELLE x NOVOTEL

Le présent règlement de Jeu-Concours est composé des :

- Conditions particulières ;
- Conditions générales

1. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Objet

La société CMI Digital (ci-après la « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée, au capital social de 20 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 934 312 et dont le siège social est au 3-9 Avenue André Malraux, 92 300 LEVALLOIS PERRET organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours ELLE x NOVOTEL » (ci-après le « Jeu ») du 2 décembre 2019 à 10h00 au 22 décembre 2019 à 23h59 inclus.

Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société ACCOR SA, titulaire de la marque Novotel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444 dont le siège social est situé 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, ci-après désignée « ACCOR ».

1.2 Déroulement du jeu

Opération	<ul style="list-style-type: none">• Nom de l'opération : Concours ELLE x NOVOTEL• Date de l'opération : le Jeu se déroule du 2 décembre 2019 à 10h00 au 22 décembre 2019 à 23h59 inclus• Nature de l'opération : le Jeu se déroule sur le site Internet du magazine « ELLE » (ci-après le « Site »). Il est accessible via la page : https://www.elle.fr/Elle-a-Table/pages/Votre-sejour-en-famille-avec-Novotel• Il implique de répondre à un quiz de 3 questions en lien avec les offres proposées par NOVOTEL (sur les thèmes de la famille, de la restauration et du bien-être au sein de NOVOTEL) et un formulaire d'identité (Ci-après le « formulaire de participation ») dont les conditions sont détaillées dans l'article « 2. CONDITIONS GÉNÉRALES ».
Désignation du gagnant	Election du gagnant par tirage au sort : il sera procédé à un tirage au sort d'un gagnant le 23 décembre 2019, parmi ceux ayant répondu correctement au quizz et compléter le formulaire de participation au Jeu.

	<p>Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.</p>
Dotation	<p>Le Jeu est composé de la dotation suivante :</p> <p>Un voucher pour 1 weekend de 2 nuits (du vendredi au dimanche) , pour 2 adultes et 2 enfants âgés de moins de 16 ans) valable pour la réservation d'une chambre famille dans tous les hôtels Novotel et Novotel Suites de France et Principauté de Monaco (hors Corse et D.R.O.M C.O.M) sous réserve de disponibilité de l'hôtel choisi, petit-déjeuner inclus pour 4 personnes.</p> <p>Offre valable pour une réservation à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020 et un séjour valable du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 (hors période scolaire et sous réserve de disponibilités).</p> <p>Cette dotation a une valeur maximale de 500€ TTC</p> <p>Le gagnant prend à sa charge le transport de son domicile à l'hôtel choisi ainsi que les frais occasionnés lors du séjour (repas etc.). La dotation se limite à la seule offre du séjour. La responsabilité d'ACCOR se limite à la seule offre du séjour et ne saurait en aucun cas être engagée.</p>
Déroulé du Jeu	<p>Le Jeu se déroule comme suit : le Participant se connecte à l'adresse : https://www.elle.fr/Elle-a-Table/pages/Votre-sejour-en-famille-avec-Novotel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Participant devra répondre à 3 questions en lien avec les offres proposées par NOVOTEL (sur les thèmes de la famille, de la restauration et du bien-être au sein de NOVOTEL) • Le Participant devra compléter et valider le formulaire de participation, dans lequel il indique [sa civilité, son nom, son prénom, son adresse, sa ville, son code postal, sa date de naissance, son pays et son adresse e-mail]. • Après avoir rempli le formulaire de participation, le participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton lui permettant de valider sa participation. • Une (1) seule participation par personne est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions en utilisant des adresses emails différentes. • Le gagnant sera désigné selon les modalités du tirage au sort par la Société Organisatrice. • Le Jeu se déroulera du 2 décembre 2019 au 22 décembre 2019. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 22 décembre à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par

	<p>la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.</p> <p>Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'adresse : https://www.elle.fr/Elle-a-Table/pages/Votre-sejour-en-famille-avec-Novotel</p>
--	--

2. CONDITIONS GENERALES

2.1 Définitions

« **Jeu** » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« **Participant** » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M C.O.M et Principauté de Monaco) à qui la participation au Jeu est ouverte au regard des modalités décrites à l'article 2.2.

« **Site** » : désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement,

« **Règlement** » : Le Règlement se compose :

- des Conditions Particulières ;
- des Conditions Générales.

« **Société Organisatrice** » : désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Jeu objet du présent Règlement.

2.2 Conditions de participation

2.2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »). Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

2.2. Les personnes mineures ne pourront pas participer au Jeu, même sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

2.2.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu.

2.2.4 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.2.5 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, l'adresse mail et toute donnée fournie par les Participants.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Lots mis en jeu.

2.2.6 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation (ci-après également appelée « le lot »).

2.3 Désignation du gagnant

Le gagnant sera sélectionné selon les modalités décrites dans les conditions particulières et remportera la dotation mentionnée aux conditions particulières.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas par mail dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de ce courrier électronique l'informant de l'attribution de la dotation, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La dotation sera donc attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si cinq (5) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de la dotation, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant au Jeu et la non-possibilité de bénéficier du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

2.4 Dotation

La dotation du Jeu est personnelle, non cessible, non échangeable, non modifiable, elle ne peut donner lieu ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toute contestation de la dotation pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de cette dernière.

Si les circonstances l'exigent, ACCOR, après en avoir informé la Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un ou des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

2.5 Acheminement des lots

Le lot sera envoyé au gagnant sous forme de voucher, préalablement remis à la Société Organisatrice par ACCOR, par voie postale par la Société Organisatrice après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, le lot sera donc envoyé à l'adresse correspondant à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation. Ce voucher permettra au Gagnant de contacter ACCOR, grâce aux coordonnées qui seront renseignées sur le voucher, afin de faire connaître son choix d'hôtel Novotel et Novotel Suites et son choix de dates de séjour. ACCOR contactera directement l'établissement choisi et procédera à la réservation directement auprès de celui-ci, sous réserve de la disponibilité du séjour demandé. Un e-mail de confirmation sera envoyé au Gagnant une fois la réservation confirmée. Le voucher sera à présenter à la réservation et à l'arrivée à l'hôtel avec une pièce d'identité.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de ACCOR, société Partenaire du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Ni la Société Organisatrice ni le Partenaire ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir pendant le séjour. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

2.6 Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de dix (10) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale à tarif réduit. Les demandes de remboursement ne seront plus acceptées au-delà d'un délai de trois mois suivant la fin du Jeu, soit après le 8 mars 2020.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les Participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de vingt (20) grammes affranchis au tarif économique, dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse), sur simple demande écrite, envoyée au plus tard 90 jours après la fin du Jeu, soit avant le 8 mars 2020, à l'adresse de la Société Organisatrice telle que mentionnée à l'Article 1.1 des Conditions particulières.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 90 jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les demandes feront l'objet d'un remboursement par lettre-chèque dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines à réception de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

2.7 Informatique et libertés – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire d'inscription (nom, adresse postale et/ou mail...) (ci-après les « **Données** »). Ces Données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice (et par ses prestataires techniques) pour la gestion du Jeu, la participation à des jeux concours et la communication du nom, prénom du gagnant, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle du Jeu.

La Société Organisatrice reste responsable de traitement concernant le traitement des données personnelles des Participants qu'elle collecte et traite.

Les Données pourront, avec le consentement exprès et préalable du Participant, être utilisées pour les finalités suivantes :

- En cochant la case « Souhaitez-vous recevoir notre newsletter « ELLE A TABLE » Le Participant sollicite son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice.

- En cochant la case « Souhaitez-vous bénéficier de cadeaux, bons de réduction et offres promotionnelles des partenaires de ELLE.fr » le Participant accepte de recevoir les communications et les offres commerciales portant sur des produits et/ou services fournis par les partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

Les Données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« **Loi Informatique et Libertés** »), et au règlement général sur la protection des données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le RGPD), les Participants disposent du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, ou de portabilité des Données les concernant. Pour des motifs légitimes, les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs Données.

Les Participants peuvent s'opposer à tout moment, à ce que les Données les concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, les Participants ont la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessous, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

- **Chez CMI DIGITAL :**
 - **Par voie postale : elle.fr – 3-9 Avenue André Malraux – 92300 Levallois Perret**
 - **Par voie électronique : community@elle.fr**

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. A ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

Les Données des Participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Réglementation Informatique et Libertés et aux lois applicables. A cet égard, les Données utilisées à des fins de prospection peuvent être conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable de traitement ou du dernier contact émanant du Participant prospect et ne sont plus utilisées à cette fin avant ce délai, si le Participant s'oppose à tout moment, à ce que les Données le concernant soient utilisées à des fins de prospection.

Si le Participant coche la case pour recevoir la Newsletter de ELLE A TABLE, il la recevra pendant toute la durée de son inscription à celle-ci et pourra résilier son inscription et s'opposer à son envoi ultérieur à tout moment.

2.8 Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

2.9 Limitation de responsabilité

2.9.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de ACCOR ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours du séjour.

2.9.2 Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

2.9.3 La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

2.9.6 La Société Organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autres événements considérés par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

En cas de modifications des modalités du présent Règlement, celles-ci entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout Participant sera réputé les avoir acceptées du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Les modifications seront communiquées conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront réputées en faire partie intégrante.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

2.9.7 Cas de force majeure / réserves. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice et ACCOR n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice et ACCOR ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

2.10 Interprétation du Règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

2.11 Formalités relatives au Règlement

Le présent Règlement est accessible gratuitement sur le Site via le lien « règlement » de la page concours.

2.12 Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement, soit avant le 8 mars 2020.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.